



ASSOCIATION HISTOTUB

STATUTS

STATUTS MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 24/11/2019

REMPLENT ET ANNULENT CEUX DU 27/11/2016

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « HISTOTUB ». Elle est à but non lucratif.

ARTICLE 2 – BUT

Cette association a pour but de réunir tous les amateurs de transports urbains de l'agglomération Briochine, de sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le patrimoine roulant ayant circulé sur le réseau de transport en commun de Saint-Brieuc.

Elle a également la vocation de préserver tous les éléments de l'histoire des transports urbains Briochins avec des archives, revues, journaux, films et photos traitant du sujet, mais aussi maquettes et matériels roulants.

L'association permettra également d'organiser et d'animer toutes manifestations en lien avec les transports en commun.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à :

HISTOTUB

8 Boulevard Edouard Prigent

22000 Saint-Brieuc

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à la constitution de l'association ; ils sont désignés dans les statuts eux-mêmes ou identifiés comme signataires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive.

Les membres d'honneur : ils sont désignés par décision du bureau ; il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'association ; le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme et dispense son titulaire du paiement de la cotisation.

Les membres actifs sont les adhérents à jour de leur cotisation ; ils participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs de l'association.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toutes personnes physique ou morale. Elle se réserve néanmoins le droit d'accepter ou de refuser une adhésion pour des motifs bien précis : atteinte à l'image de l'association, personne non conforme aux bonnes mœurs, ou autre(s) motif(s). La décision sera prise en concertation avec le bureau qui donnera son approbation ou son refus définitif.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

La cotisation due par chaque adhérent est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau. Elle se compose de deux tarifs différents : membre actif et membre bienfaiteur.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- par démission adressé par écrit ou par internet au Président de l'association ou à un membre du bureau

- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation (au bout de 3 mois) ou pour un motif grave portant préjudice moral, physique ou matériel à l'association ou l'un de ses membres, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – SUITE

Le fichier des adhérents de HISTOTUB est à l'usage exclusif de l'association, et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents peuvent exercer leur droit de regard et de rectification sur toutes les informations les concernant.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constitués par :

- le montant des cotisations annuelles,
- les subventions (Conseil Général, Municipalités, etc...)
- les recettes diverses provenant des manifestations et expositions auxquelles l'association participera.
- Le produit des campagnes publicitaires destinées à promouvoir l'association.

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU BUREAU

L'association est gérée par un bureau comprenant :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- des administrateurs

A ce jour, le bureau se compose de la manière suivante :

Président : LE BERRE Fabien

Secrétaire : Mercier Kévin

Trésorier : HOUILLON Vincent

Administrateur : LE BIHAN Samuel

Les sièges sont renouvelés tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale.

Un membre sortant est rééligible et n'a pas besoin de postuler sauf s'il veut changer de poste. Dans tous les cas et dès qu'il a connaissance de sa décision, il doit annoncer son désir de ne pas être reconduit dans ses fonctions. Le poste est alors annoncé à remplacer et sera pourvu lors de la première Assemblée Générale. En cas de vacance, un remplaçant est désigné par le bureau. Le pouvoir du remplaçant expire lors de la première Assemblée Générale qui suit sa désignation. Le remplaçant est éligible. Le siège est alors proposé aux votes des membres. Les candidatures des postulants doivent être adressées au Bureau deux mois au moins avant l'Assemblée Générale. Les candidats pour les postes de Président, Secrétaire et Trésorier doivent être majeurs et

membres de l'association depuis un an ferme au moins et être à jour de leurs cotisations. Les élections du Président, du Secrétaire et du Trésorier ont lieu à mains levées mais peuvent se faire à bulletins secrets sur demande d'une majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 11 – REUNION DU BUREAU

Le bureau de l'association se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié de ses membres élus. Un membre du bureau ne pouvant être présent peut donner procuration à un autre membre. Celui-ci ne pourra avoir plus de deux procurations.

En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante.

Toutes les décisions du Bureau et les procès verbaux de séance des Assemblées sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire.

Le Bureau veille à la bonne gestion des acquis de l'association et peut donner mandat à un adhérent pour mener à bien une mission ponctuelle.

Les activités de l'association devront être couvertes par un contrat d'assurance Responsabilité Civile, souscrit auprès d'une compagnie externe.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués en Assemblée Générale sur convocation écrite du Président par courrier

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Il ne sera pas discuté syndicalisme, politique, religion ou tout autre sujet pouvant troubler l'ordre et le calme au sein de l'association.

L'absorption de boissons alcoolisées est interdite en dehors des repas pouvant être pris en commun. Dans le cas contraire, une retenue de comportement sera de mise.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des véhicules préservés par l'association ainsi que dans les locaux.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

Dans le cas d'une dissolution de l'association, un liquidateur sera nommé par le Bureau. Une fois déduit et réglé le passif, l'actif sera dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, à une association ayant les mêmes buts et reconnue pour son sérieux et sa respectabilité.

Les présents statuts sont remis à jour à chaque élection du bureau si cela s'avère nécessaire.



Fait à Saint-Brieuc, le 25 Novembre 2019.

Le Président, Fabien LE BERRE

Le Secrétaire, Kévin Mercier

Le Trésorier, Vincent HOUILLON

L'Administrateur, Samuel LE BIHAN

